

**ARRETE TEMPORAIRE
N° DR-SPF-2025-235-AT
(ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE TEMPORAIRE N° DR-SPF-2025-
209-AT EN DATE DU 12/06/2025)**

HORS AGGLOMERATION



**Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
et du Développement Durable
Direction des Routes**

**Sur la D6 du PR 29+450 au PR 35+919, la D139 du PR 0+0 au PR 4+828,
la D1 du PR 35+146 au PR 41+983, la D86 du PR 4+795 au PR 6+692, la
D749 du PR 34+951 au PR 34+757, la D86 du PR 8+101 au PR 11+459, la
D17 du PR 11+833 au PR 10+776, la D3 du PR 58+304 au PR 59+258, la
D3 du PR 60+532 au PR 62+471, la D9 du PR 26+518 au PR 30+803, la
D83 du PR 4+784 au PR 6+256, la D83 du PR 6+682 au PR 8+243, la D2
du PR 17+616 au PR 16+91, la D2 du PR 15+119 au PR 8+229, la D2 du
PR 6+528 au PR 4+269, la D5 du PR 46+494 au PR 43+815, la D3 du PR
71+776 au PR 76+147, la D725 du PR 1+317 au PR 1+801, la D725B du
PR 0+0 au PR 0+980, la D5 du PR 33+817 au PR 30+156, la D5 du PR
29+817 au PR 26+812, la D5 du PR 25+745 au PR 24+892, la D5 du PR
24+297 au PR 21+472, la D5 du PR 20+802 au PR 17+989, la D75 du PR
19+1005 au PR 15+500, la D21 du PR 9+336 au PR 15+441 et la D14 du
PR 75+881 au PR 82+385**

**Sur le territoire des communes d'ANGLES-SUR-L'ANGLIN, ARCHIGNY,
BELLEFONDS, BIGNOUX, CHATELLERAULT, INGRANDES-SUR-
VIENNE, LA CHAPELLE-MOULIERE, LA PUYE, LA ROCHE-POSAY,
LAVOUX, LESIGNY, LEUGNY, LINIERS, MAIRÉ, OYRE, PLEUMARTIN,
POITIERS, SAINT-PIERRE-DE-MAILLE, SEVRES-ANXAUMONT et VICQ-
SUR-GARTEMPE**

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le Code du Sport,

**Vu les règles techniques et de sécurité des épreuves cyclistes sur la voie publique de la Fédération
Française de Cyclisme,**

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2025-A-DGAFJL-DJA-0058 en date
du 28 février 2025, portant délégation de signature au Directeur et aux responsables des services de la
Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable,**

**Vu la demande en date du 12/05/2025 par laquelle l'association POITOU CHARENTES
ANIMATION demeurant 3 rue de la Poste, 86360 CHASSENEUIL DU POITOU, en vue d'organiser la
"Picto en Nouvelle-Aquitaine en 2025".**

Considérant que pour assurer la sécurité des participants et des usagers sur la D6 du PR 29+450 au PR 35+919, la D139 du PR 0+0 au PR 4+828, la D1 du PR 35+146 au PR 41+983, la D86 du PR 4+795 au PR 6+692, la D749 du PR 34+951 au PR 34+757, la D86 du PR 8+101 au PR 11+459, la D17 du PR 11+833 au PR 10+776, la D3 du PR 58+304 au PR 59+258, la D3 du PR 60+532 au PR 62+471, la D9 du PR 26+518 au PR 30+803, la D83 du PR 4+784 au PR 6+256, la D83 du PR 6+682 au PR 8+243, la D2 du PR 17+616 au PR 16+91, la D2 du PR 15+119 au PR 8+229, la D2 du PR 6+528 au PR 4+269, la D5 du PR 46+494 au PR 43+815, la D3 du PR 71+776 au PR 76+147, la D725 du PR 1+317 au PR 1+801, la D725B du PR 0+0 au PR 0+980, la D5 du PR 33+817 au PR 30+156, la D5 du PR 29+817 au PR 26+812, la D5 du PR 25+745 au PR 24+892, la D5 du PR 24+297 au PR 21+472, la D5 du PR 20+802 au PR 17+989, la D75 du PR 19+1005 au PR 15+500, la D21 du PR 9+336 au PR 15+441 et la D14 du PR 75+881 au PR 82+385, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toute nature.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION

Le dimanche 20 juillet 2025 sur les routes départementales D6, D139, D1, D86, D749, D17, D3, D9, D83, D2, D5, D725, D725B, D75, D21 et D14, le régime de circulation de cette manifestation sera à usage exclusif temporaire de la chaussée :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés de la chaussée,
- la circulation des véhicules de toute nature se fera conformément aux Règles Techniques et de Sécurité des épreuves cyclistes sur la voie publique définies par la Fédération Française de Cyclisme,
- La circulation des véhicules de toute nature sera interdite **en sens inverse de la course**.

L'épreuve se déroulera selon les circuits mentionnés dans la demande.

ARTICLE 2 - FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

Les mesures correspondantes relatives à la signalisation et à la circulation seront fournies, mises en place, entretenues et déposées sous la responsabilité des organisateurs. Elles seront conformes au Code de la Route, au Code du Sport et aux Règles Techniques et de Sécurité établit par la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

La signalisation sera mise en place juste avant l'épreuve et enlevée immédiatement après par les organisateurs de la manifestation.

Des signaleurs seront placés aux différents carrefours.

ARTICLE 3 - DEROGATIONS

Sans objet.

ARTICLE 4 - INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans le cas où il serait constaté, par l'administration, que les prescriptions des articles précédents n'ont pas été respectées par le bénéficiaire, un procès-verbal sera dressé.

ARTICLE 5 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai franc de deux mois à compter de sa date exécutoire, c'est-à-dire de sa publication sur le site internet du Département.

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale à l'adresse suivante : 15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX ; ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai franc de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'administration au recours gracieux, ou à l'expiration d'un délai franc de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux par l'administration, en l'absence de réponse de sa part.

En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département, auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale à l'adresse suivante : 15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX ; ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 - CARACTERE EXECUTOIRE

Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai franc de deux mois à compter de sa date exécutoire, c'est-à-dire de sa publication sur le site internet du Département.

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale à l'adresse suivante : 15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX ; ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai franc de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'administration au recours gracieux, ou à l'expiration d'un délai franc de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux par l'administration, en l'absence de réponse de sa part.

En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département, auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale à l'adresse suivante : 15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX ; ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 - INFORMATION ET ACCES AUX DROITS

Sans objet.

ARTICLE 8 - ABROGATION

Sans objet.

ARTICLE 9 - EXECUTION

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne, la Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable et le Directeur des Routes,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Vienne,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne Police de Châtellerault,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département lavienne86.fr et notifié aux intéressés.

Monsieur le Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne,
Monsieur le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Vienne,
Madame la Représentante du Service Transports Site de Poitiers pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
Monsieur le Directeur du SDIS,
Monsieur Alain CLOUET, POITOU CHARENTES ANIMATION,
Monsieur le Maire de la commune de ANGLES-SUR-L'ANGLIN,
Monsieur le Maire de la commune de ARCHIGNY,
Monsieur le Maire de la commune de BELLEFONDS,
Monsieur le Maire de la commune de BIGNOUX,
Monsieur le Maire de la commune de CHÂTELLERAULT,
Madame le Maire de la commune de INGRANDES-SUR-VIENNE,
Monsieur le Maire de la commune de LA CHAPELLE-MOULIERE,
Monsieur le Maire de la commune de LA PUYE,
Madame le Maire de la commune de LA ROCHE-POSAY,
Madame le Maire de la commune de LAVOUX,
Monsieur le Maire de la commune de LESIGNY,
Monsieur le Maire de la commune de LEUGNY,
Monsieur le Maire de la commune de LINIERS,

Monsieur le Maire de la commune de MAIRÉ,
Monsieur le Maire de la commune de OYRE,
Monsieur le Maire de la commune de PLEUMARTIN,
Madame le Maire de la commune de POITIERS,
Madame le Maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-MAILLE,
Monsieur le Maire de la commune de SEVRES-ANXAUMONT,
Monsieur le Maire de la commune de VICQ-SUR-GARTEMPE.

Fait à POITIERS, le 03/07/2025

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le chef de la Subdivision de Poitiers-Futuroscope,

Le chef de la Subdivision de Poitiers-Futuroscope
Empêché et par intérim
L'Adjointe de Subdivision
L'Adjointe de Subdivision

Thierry Roux

Eve ABONNEAU
Eve ABONNEAU